



## COMMUNE DES ACHARDS

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 33

L'an deux mille vingt six, le quatre mai deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 28/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

**Présents** : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, CAILLONNEAU Pauline, VIGIER Nicolas, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël, PRUVOST Lynda, LE BRUSQUET Isabelle,

**Absents donnant pouvoir** : BRAUD Corinne a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, LE NORMAND Thierry a donné pouvoir à Loïc ETIENNE, EDOUARD Nicole a donné pouvoir à Stéphane PROUTEAU, GOUPIL Roselyne a donné pouvoir à Lynda PRUVOST,

**Absents excusés** : 0

**Absents** : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**D04052026\_01 : Formation des élus : fixation des orientations en matière de formation**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

**Considérant** que les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune et que les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- Les frais d'enseignement.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
  - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- 
- **FIXE** à 9 % des indemnités de fonction le montant consacré chaque année à la formation des élus, soit 10 890 € pour l'exercice 2026 ;
  - **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



A circular official stamp of the Municipality of Les Achards, Vendée, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ACHARDS' at the top, 'Vendée' at the bottom, and 'R.D.S.' in the center. The signature is written in black ink over the stamp.

Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



A circular official stamp of the Municipality of Les Achards, Vendée, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ACHARDS' at the top, 'Vendée' at the bottom, and 'R.D.S.' in the center. The signature is written in black ink over the stamp.

Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jours, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 07/05/2026  
Au registre